

CONSEIL MUNICIPAL
10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 novembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard.

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre Cazé, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 18 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 , joint en annexe.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 29 septembre 2025**
- 2. ADMINISTRATION : désignation d'un conseiller municipal au CA de la MJC Intercommunale**
- 3. FINANCES : Cession d'un véhicule Tracteur Massey Fergusson**
- 4. FINANCES : SIEM - prise en charge Telecom – rue Henrion**
- 5. FINANCES : participation de la section locale d'Aÿ du SGV à l'achat de vitrines à installer dans les vignes**
- 6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants et artisans d'Aÿ pour l'opération des Aÿ-chèques**
- 7. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section tennis – location de terrains**
- 8. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A – renouvellement d'équipements sportifs**
- 9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A – location de terrains pour l'école de foot**
- 10. PERSONNEL : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG de la Marne**
- 11. INTERCOMMUNALITE : rapport d'activités 2024 de la CCGVM**
- 12. INTERCOMMUNALITE : rapport service eau et assainissement 2024 de la CCGVM**
- 13. INTERCOMMUNALITE : rapport service déchets 2024 de la CCGVM**
- 14. INTERCOMMUNALITE : rapport annuel exercice 2024 SPL Le PRESSOIR**
- 15. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Le procès-verbal est en pièce annexe de la note de synthèse.

PV ADOpte

Pas de question

2. ADMINISTRATION : désignation d'un conseiller municipal au CA de la MJCI

En remplacement de Mme Betty Van Sante démissionnaire, il est proposé, comme membre titulaire au conseil d'administration de la MJC Intercommunale Mme Nathalie Charbaut.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. FINANCES : cession d'un tracteur Massey Fergusson

Le tracteur de marque Massey-Ferguson immatriculé 9533-TL-51, mis en circulation le 08 décembre 1989 et acheté par la commune en 2000, est désormais trop vétuste et irréparable.

Il est proposé de le céder à la société Rocha au prix 5 000,00 €.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : SIEM – prise en charge Telecom – rue Henrion

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication dans la rue Henri Henrion et de Navarin à Aÿ-Champagne, établi par le SIEM. Ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Pour le réseau de télécommunication, il faudra que la commune en supporte totalement les dépenses. Le projet est estimé à 69 710,32 € TTC. Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : participation de la section locale d'Aÿ du SGV à l'achat de vitrines à installer dans les vignes

Afin de renforcer les supports d'information dans les vignes à destination des professionnels, des touristes et promeneurs, il est proposé en partenariat avec la section locale d'Aÿ du SGC d'installer deux vitrines d'affichage dans les vignes. L'achat de ces deux vitrines s'élève à 4 280,38 € TTC. La section locale propose de participer à hauteur de 50% de ce montant, soit 2 140,19 €. Les services techniques communaux se chargeront de la pose.

L'objectif est de pouvoir transmettre des informations en lien avec l'activité viticole, la biodiversité et relayer également des informations du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et de la mission UNESCO Côteaux, Maisons et Caves de champagne mais également des informations communales.

P. Mehenni : « Qui va se charger de mettre les informations à jour ?

P. Cazé : pour la partie technique liée aux viticulteurs, ce sera le SGV. Et puis la partie information, associations, ce sera la commune directement.

J-B. Soubieux : c'est double-face.

P. Mehenni : et pour le PNR, par exemple ?

P. Cazé : le PNR nous enverra ce qui doit être affiché ; on pourra mettre, comme d'habitude de l'affichage en mairie et de l'affichage sur ces panneaux comme pour la Grande Traversée organisée 1 fois par an.

C. Mongeard : du coup, cela va permettre de réhabiliter cet espace avec des bancs là où il n'y a plus de bancs... c'est vraiment dans un état ...

P. Cazé : en haut de la rue des Valnons ? Oui, je suis d'accord

C. Mongeard : surtout que c'est un point de vue magnifique pour les touristes et là, c'est complètement abandonné.

P. Cazé : il faudra faire d'une pierre 2 coups et réhabiliter le secteur.

B. Parant évoque les travaux vers Dizy par l'ASA.

T. Bouyé : Ce sont des travaux organisés avec l'ASA, en réfection des chemins et adapté l'hydraulique douce sur le bassin versant Aÿ-Mutigny ; des travaux qui ont démarrés maintenant il y a quelques mois avec l'entreprise EUROVIA .Les travaux se feront en 3 phases : une première phase avec les chemins, une deuxième phase qui va être principalement l'implantation de haies et autres pour amener une hydraulique plus douce ; tous ces travaux ont pour vocation à ce que la commune d'Aÿ-Champagne puisse mieux travailler l'hydraulique ».

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UCA d'Aÿ pour les Aÿ-Chèques

L'association des Commerçants et artisans d'Aÿ souhaite renouveler l'opération commerciale des Aÿ-chèques en cette fin d'année 2025, cette opération rencontrant toujours un franc succès.

Il est donc proposé de participer financièrement à cette opération qui est à destination de tous les commerçants d'Aÿ-Champagne qui le souhaitent.

L'objectif est de pouvoir vendre 3000 chèques utilisables chez les commerçants de la commune au prix de 12€ avec une valeur faciale de 15€.

L'association sollicite une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle pour couvrir ces 3€, soit la somme globale de 9 000€.

Le versement est conditionné à la réception du bilan de l'opération Aÿ-Chèques 2024.

P. Mehenni demande comment est financé le projet « car généralement on savait comment on financer ces 3 euros » et cite par exemple la vente de bouteilles.

J-B. Soubieux : il arrivait effectivement que cela tombait en même temps que des ventes de bouteilles

P. Mehenni : non, c'était un peu fait exprès. Donc comment vous le financez ? Est-ce qu'il y a une réflexion autour de cela ?

J-B. Soubieux : « c'est inscrit au budget.

P. Mehenni : est-ce qu'on a eu le bilan de l'année ?

J-B. Soubieux : non ». M. Soubieux indique que nous avons eu le bilan de l'année dernière.

P. Mehenni demande à recevoir le bilan de 2024 et de 2023.

V. Droin demande s'il y a un plafond par personne d'achat de chèques ? il est répondu que non et donc

V. Droin demande s'il ne faudrait pas en mettre un en place.

D. Collard : quel est le risque ?

C. Mongeard : le risque est que cela soit très vite vendu.

D. Collard : il faudrait que ce soit réparti. C'est à l'association de faire une règle du jeu.

C. Mongeard : celui qui a davantage de moyens peut en acheter plus et en bénéficier.

V. Droin : est-ce qu'on peut réservé l'achat aux habitants d'Aÿ-Champagne ? C'est quand même une aide au pouvoir d'achat des habitants .

Pierre Cazé : oui, c'est aussi une aide aux commerçants.

V. Droin : les 2 aspects sont aussi importants

P. Cazé : cela n'engage que moi mais cela paraît compliqué pour les commerçants, vous n'habitez pas Aÿ-Champagne, montrez-moi votre pièce d'identité.

P. Mehenni : ce n'est pas plus compliqué que d'autres choses ; quand tu vas chez Pressoria, et que tu dois justifier que tu habites la CCGVM , tu justifies. Moi, je pense que c'est une bonne idée. C'est sur notre budget et a priori, il n'y a pas de vente de champagne cette année. Cela va puiser sur le budget de l'an prochain donc le réservé aux habitants d'Aÿ ce serait plus juste.

C. Mongeard : 90%, ce sont des gens d'Aÿ

S. Dailly : est-ce que vous avez des éléments qui prouvent que c'est utilisé par des gens qui n'habitent pas sur la commune ?

D. Collard : est-ce que ce n'est pas marginal ?

P. Mehenni : comme on n'a pas le bilan ?

S. Dailly : sur le bilan, on ne connaît pas les noms des gens qui ont acheté ; on sait combien il y en a eu d'acheter. On ne fournit pas liste des gens qui ont acheté.

T. Bouyé : absolument, et c'est peut être acheté par quelqu'un d'autre

S. Dailly : globalement pour en avoir dans mon commerce, ce sont des gens d'Aÿ qui viennent.

Et quant à les plafonner, l'année dernière ou l'année d'avant, il y a quelqu'un qui en avait acheté pour financer un permis de conduire, et si on plafonne ils n'auront pas accès à ce type de proposition.

V. Droin : cela veut dire qu'il achète quasiment 10% des chèques à lui tout seul.

S. Dailly : oui mais de toute façon, on n'a jamais eu de gens qui sont venus se plaindre en disant qu'ils étaient en rupture, qu'ils voulaient en acheter et qu'il n'y en avait pas.

N. Bonanfant : c'est régulé par commerce ?

S. Dailly : il y a 3 points de vente : le marché d'Aÿ, la charcuterie de la place et le Café du Midi.

D. Collard : et après c'est réparti égalitairement en 3? »

M. Bénard-Louis et S. Dailly indiquent que les gens les dépensent ensuite où ils veulent.

S. Dailly précise que les tickets sont stockés au café du Midi, donc les 2 autres points de vente peuvent venir en récupérer. Elle indique aussi qu'une année, cela a été prolongé de 15 jours car il en restait et donc il fallait les écluser car ils sont millésimés donc si on ne les vend pas, ils ne peuvent être réutilisés. Ce cas là ne s'est pas produit l'an dernier ».

Il est rappelé que la subvention sera donc versée si la condition de produire le bilan est respectée.

S. Dailly ajoute : « il y a eu une donation de 500€ du Crédit agricole, une demande qui est partie à la CCI pour un montant de 1500€ pour laquelle l'Union des Commerçants n'a pas eu de réponse pour la même opération.

P. Méhenni : qui viendra en déduction de la participation de la ville ?

S. Dailly : non, en plus, car l'Union des commerçants a 2700/800 euros de contributions pour l'élaboration, l'impression des supports pris en charge directement par l'association.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Section tennis – location de terrain

Comme les trois années précédentes, la section tennis de l'ASL sollicite une participation financière de la commune pour l'aider au financement de la location de terrains couverts de Magenta utilisés pendant la saison hivernale.

Le montant annuel pour 2023/2024 se monte à 3 750€.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% soit 1 875€.

Pas de question (V. Droin est sorti de la salle et ne participe pas au vote car est président de la section).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A – renouvellement d'équipements sportifs

M. Ricciuti, Président du CSA, sollicite une aide financière de la commune afin de renouveler les équipements sportifs des adhérents. Les maillots de match sont abîmés et portent l'ancien logo de la Commune.

Ils souhaitent renouveler les jeux de maillots des jeunes aux seniors afin que chacun puisse s'identifier au Club.

Le devis total se monte à 14 480€ pour l'ensemble des maillots et shorts pour 120 joueurs (équipes jeunes et adultes).

Le logo figure uniquement sur les maillots.

Il est proposé un financement à hauteur de 50% (règlement d'attribution des subventions) pour les 4 équipes jeunes (56 joueurs) . Le coût est donc de 3360€ (54x60€ le maillot) et le montant de la subvention de 1 680€.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A – location de gymnase pour l'école de foot

Le Club Sportif agéen organise des séances de foot au gymnase René Cassin ; 44 séances pour l'année 2025.

L'association demande une aide financière de la commune pour le règlement de cette location qui se monte à 440 € TTC.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 440€.

V. Droin demande s'il n'a pas de renégociation globale.

Arnaud Jacquart indique que c'est une convention tripartite entre l'ASL, la mairie et le collège.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. PERSONNEL : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG de la Marne

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) à l'autorité territoriale d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement les résultats le concernant :

- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,25 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les

cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Il est proposé d'accepter la proposition telle que formulée dans l'acte d'engagement détaillant les garanties, franchises et taux retenus et présenté ci-joint.

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Valider la souscription aux garanties retenues dans l'acte d'engagement (ci-joint)
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,25 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Convention en PJ et acte d'engagement.

*M. Soubieux a précisé que c'était un renouvellement des assurances. Le centre de gestion s'est occupé de la mise en concurrence, de la consultation. Les pièces jointes ont été communiquées. Les garanties sont très proches de ce qui existait jusqu'à présent. Il y aurait 37000€ de plus de cotisation par rapport à cette année. Il faudra ajouter également le travail du Centre de Gestion qui prend aussi sa part (la cotisation additionnelle annuelle de **0,25 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC).*

On est globalement sur une hausse d'un peu moins de 3500 euros par rapport aux années précédentes avec un taux de remboursement légèrement inférieur. L'idée a été de limiter la hausse parce que nous allons avoir une hausse importante sur les cotisations retraites de nos agents. On va encore prendre 36000 €.

V. Droin : les options choisies sont lesquelles ?

J-B. Soubieux : c'est ce que je vous ai dit ; assurance décès, accident du travail, longue maladie, maternité ; on ne prend pas la maladie ordinaire.

V. Droin : on sait à peu près combien on a de jours d'arrêts annuels ?

J-B. Soubieux réponds qu'il communiquera l'information.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. INTERCOMMUNALITE : rapport d'activités 2024 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour chaque maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le conseil doit prendre acte de ce rapport (en PJ de cette note).

V. Droin demande s'il y a des difficultés financières au niveau de la Citadelle.

D. Collard « oui, il y a faillite

V. Droin : et quelles incidences sur Zam Coworking ?

S. Dailly : cela n'a rien à voir ; ils sont juste hébergés ».

ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. INTERCOMMUNALITE : rapport service eau et assainissement 2024 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport (en PJ de cette note).

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. INTERCOMMUNALITE : rapport service déchets 2024 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport (en PJ de cette note).

V. Droin se dit toujours étonné du rendement de la redevance spéciale par rapport à 300 contributeurs, cela fait 80 € par an et par contributeur. C'est une rendement très faible, ce qui veut dire que globalement, le budget général prend 80% du coût et cela ralentit le remplacement de l'éclairage public, cela ralentit la rénovation et la sécurisation de nos églises.

P. Mehenni : elle va être augmentée la taxe réelle ; elle est de 93€ actuellement ; elle va être augmentée tout comme la taxe des ordures ménagères est augmentée chaque année pour essayer de couvrir le coût du service mais bon, on démarrait de très bas.

T. Bouyé : on a la taxe OM la plus basse du Département,

P. Mehenni : mais ce n'est pas juste en effet ; on ne peut pas investir comme on le devrait.

J-B. Soubieux : l'idée est que les taxes doivent couvrir le coût des services

P. Mehenni : c'est la règle

V. Droin : en même temps c'est compliqué d'augmenter fortement la taxe sur les ordures ménagères alors qu'on réduit le service parallèlement ».

B. Parant souhaite connaitre les mesures contre les rats qui prospèrent sur Ay.

D. Collard souligne qu'il y a toujours eu des rats et qu'il y en aura toujours ; ce que confirme P. Mehenni.

P. Cazé demande s'il a constaté la présence de rats rue Gambetta.

T. Bouyé réponds à M. Parant « s'il y a des rats dans les réseaux d'eau et d'assainissement, il faut contacter Véolia ».

V. Droin demande qu'elle est la fréquence des opérations de dératisation sur la commune.

D. Collard réponds qu'il n'y a pas de dératisation systématique. On le fait ponctuellement quand il y a signalement, c'est Véolia qui a la charge.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. INTERCOMMUNALITE : rapport annuel exercice 2024 de la SPL LE PRESSOIR

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire.

Ce rapport doit être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Il a pour objet :

- De renforcer l'information de la collectivité actionnaire et de ses élus
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la SPL LE PRESSOIR agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la CCGVM

Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel (en PJ de cette note).

S. Dailly demande si on avance sur le dossier du restaurant de Pressoria, s'il y a des candidats et quand la situation doit se décanter.

Il est répondu qu'il y a plusieurs candidats , que cela doit être débattu en commission.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

M. Collard fait la lecture des décisions sur délégations.

15. QUESTIONS DIVERSES

P. Mehenni : « J'ai appris qu'il n'y avait plus de congélateur à la salle des fêtes. Est-il en panne ? Va-t-on le remplacer ?

J-B. Soubieux : je n'ai pas l'information ; il sera remplacé s'il le faut.

P. Mehenni : il serait sur le côté entre les cuisines et les poubelles. C'était la mauvaise surprise de l'association qui découvre qu'il n'y a plus de congélateur.

P. Mehenni : j'ai appris aussi que la balayeuse était en panne.

D. Collard : elle a exercé ses talents à Mareuil aujourd'hui ; elle donne peu de résultats satisfaisants ; elle ne fait que gratter, elle n'aspire plus. Elle fait un travail à moitié.

M. Bénard-Louis indique qu'elle laissait des tas.

J-B. Soubieux : on doit faire un diagnostic : on a 2 balayeuses, une petite et une un peu plus grosse. La plus petite sera plus réparable.

D. Collard : on sera attentif soit au remplacement, soit à la réparation ».

S. Dervin demande un point sur la vidéoprotection sur Bisseuil.

J-B. Soubieux « On relance le SIEM très régulièrement ; a priori, ils étaient en train d'attribuer les marchés pour Mareuil et Bisseuil. Ils ont plusieurs marchés car ils ont beaucoup de communes.

S. Dervin : cela fait un bout de temps

J-B. Soubieux : oui mais c'est comme la première phase sur Ay.

T. Bouyé indique que c'est effectivement moins cher mais beaucoup plus long.

D. Collard : ce sera plus performant, on devrait y gagner ».

T. Bouyé précise , en réponse à M. Dervin, qu'il n'y a pas de date de prévue et qu'on en saura plus mi-décembre. Les délais sont les mêmes que précédemment pour la commune d'Ay.

V. Droin « Où en est-on de la réalisation des projets participatifs ? Y a-t-il des échéances ? Il y avait un bel engouement cette année avec les agents qui étaient partis en formation sur le sujet. Un gros boulot en termes de communication, une belle participation de la population. Il ne faudrait pas qu'on déçoive les attentes en tardant dans la mise en œuvre des projets.

J-B. Soubieux : sur la mise en œuvre, il y a un point qui avait été fait dans le AYC Mag de juin. Il y avait des nichoirs, ce sont les services techniques qui ont commencé des choses donc cela devrait être mis en place prochainement. Après il y avait 2 autres points ; vous savez qu'on a changé de responsable des services techniques qui reprend tous les dossiers et donc on n'a pas avancé là-dessus, c'était la balançoire au Parc des Sports et le parc canin. Je ne peux pas vous donner aujourd'hui une échéance précise.

V. Droin : je crois qu'il y a aussi les projets des années précédentes.

P. Mehenni : le parc canin, les jeux à Bisseuil qui sont dans le budget et toujours pas installés.

V. Droin : qui gère les cimetières ?

M. Soubieux précise que les attributions de concession c'est au niveau administratif.

V. Droin : au niveau de la gestion du cimetière ?

M. Bénard-Louis précise que c'est elle sur Mareuil.

V. Droin demandait s'il n'y avait pas un élu responsable des cimetières .

Il est précisé que sur Bisseuil, c'est T. Bouyé et que sur Ay, c'est administratif.

M. Bénard-Louis « si tu penses aux caves-urnes à Mareuil, le devis avait été signé. Et maintenant, il faut que l'entreprise ait le temps de venir me voir pour décider de l'implantation qu'on a un peu décidé mais pour l'instant.... Mais tout a été signé ».

Il est précisé qu'il n'y a jamais eu de responsable pour l'ensemble des cimetières, les problématiques des cimetières étant différentes.

P. Mehenni précise qu'elle s'est beaucoup occupée du cimetière d'Aÿ avec les reprises de concessions abandonnées. Et pense que chaque maire-délégué est censé travailler dans son cimetière

T. Bouyé « Il y a une grosse mise à jour à faire et un règlement à appliquer ».

J-B. Soubieux : « sur Aÿ, on a dû régler le problème urgent de la place. Il y avait beaucoup de reprises de concessions à faire. Et petit à petit, on a pu donner un peu d'air, on s'inquiétait du remplissage. On n'est plus dans les situations d'urgence. C'est un budget aussi la reprise de concession, on essaie de tout remettre à jour avec Angélique.

M. Bénard-Louis : est-ce qu'on peut interdire le renouvellement d'une concession lorsque le monument est en train de se casser la figure ? On a ce genre de problème à Mareuil, il va falloir qu'on contacte les voisins. Les gens renouvellent, sauf que le monument est en mauvais état et les voisins sont très embêtés ».

J-B. Soubieux indique qu'il va se renseigner.

M. Bénard-Louis précise qu'en plus, il faut l'accord de tous les ayants-droits. « On a le cas à Mareuil où une partie de la famille veut bien rénover mais pas les autres ».

M. Collard rappelle la cérémonie du 11 novembre sur les 3 communes.

P. Mehenni souhaite faire une remarque auprès du conseil municipal : « dans la commune déléguée de Bissey, c'est le maire délégué de Bissey qui va faire les commémorations ; dans la commune de Mareuil, c'est le maire délégué de Mareuil qui va faire les commémorations et sur Aÿ, malgré ma demande, ce ne sera pas la maire-déléguée d'Aÿ qui fera les commémorations.

D. Collard : je connaissais ta remarque ; on a eu une réflexion là-dessus et ce n'est pas que je veux me mettre en avant mais je suis le maire d'Aÿ-Champagne et je pense qu'il est légitime que ce soit le maire d'Aÿ-Champagne qui soit présent pour assurer la lecture du texte. Je t'ai répondu que M. Lévêque a toujours assuré...

P. Mehenni M. Lévêque, c'était l'ancien maire d'Aÿ, pendant 30 ans il était maire d'Aÿ donc c'est normal ».

D. Collard confirme que c'est une réponse collective, qu'il a consulté autour de lui .

P. Mehenni ajoute que c'était une remarque et qu'elle n'attendait pas de réponse.

Il n'y a plus d'autres questions ; M. le Maire lève la séance.

Fin de séance : 19h34